



**SERVICE DES SECURITES  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
Affaire suivie par : Pascal GAUDIN  
Tél. : 03 25 30 21 31  
pascal.gaudin@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 février 2022

**OBJET : Appel à projets FIPDR 2022**  
**- Programmes D / Délinquance - R / Radicalisation - S/ Sécurité.**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

### I- Prévention de la délinquance

Comme en 2021, et conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, les projets pour l'année 2022 devront s'inscrire au sein des orientations suivantes :

#### - Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Actions s'adressant aux jeunes, voire très jeunes, les plus exposés à la délinquance et repérés principalement dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPDP, et visant à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance .

#### - Actions à l'intention des personnes vulnérables

- Amélioration de prise en charge globale des potentielles victimes notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales ;
- Développement des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie.

#### - Actions en faveur de la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

- Actions de médiation sociale notamment la nuit ;
- Actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

### II- Prévention de la radicalisation

- Actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle ;
- Actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées par la radicalisation ;
- Actions de sensibilisation à la radicalisation en direction des jeunes et des familles ;
- Actions de formation sur la prévention de la radicalisation à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations de l'État, des acteurs locaux (élus, agents territoriaux, coordonnateur CLSPD), des travailleurs sociaux, des éducateurs et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle,
- Actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme

### III- Sécurité

#### I- Projets de vidéo-protection de voie publique

##### Investissements éligibles :

- Installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public ;
- Création ou extension de centres de supervision urbains ;
- Raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents ;
- Logiciel d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Porteurs de projets : Collectivités territoriales et EPCI,

##### Taux de financement maximum :

- **50 % avec un plafond de 15 000€ par caméra, coût d'installation et de raccordement compris,**
- **100 % pour les raccordements aux services de police et de gendarmerie.**

##### Composition des dossiers :

- la demande de subvention ( [formulaire Cerfa n°12156\\*06](#) ), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice,
  - un RIB,
  - une fiche décrivant le ou les établissements concernés, les travaux prévus pour chaque site et en cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, leur nombre et les emplacements prévus,
  - un devis détaillé des travaux,
  - un engagement à commencer les travaux durant l'année 2022.

#### II- Sécurisation des établissements scolaires

##### Investissements éligibles :

- Travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments : portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez- de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée, dispositif de video-protection des points d'accès névralgiques ;
- Travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments : alarmes spécifiques alerte attentat-intrusion, mesures de protections des espaces de confinements... .

Porteurs de projets : Collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement et organismes gestionnaires des établissements privés.

**Taux de financement maximum : 80 %**

##### Composition des dossiers :

- la demande de subvention ( [formulaire Cerfa n°12156\\*06](#) ), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice,
  - un RIB,
  - un devis détaillé des travaux,
  - une copie de plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste,
  - un engagement à commencer les travaux durant l'année 2022.

#### III- Equipements des polices municipales

##### Acquisitions éligibles :

- Gilets pare-balles de protection,
- Terminaux portatifs de radiocommunication,
- Caméras-mobiles.

Porteurs de projets : Communes et EPCI compétents pour leurs agents de police municipale.

**Taux de financement maximum :**

- 250 € par gilet pare-balles à raison d'un gilet par agent,
- 30 % de la dépense dans la limite de 420€ par poste et 850 € par station directrice,
- 50 % de la dépense dans la limite de 200€ par caméra.

Composition des dossiers :

- la demande de subvention ( formulaire Cerfa n°12156\*06 ), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice,
- un RIB,
- les factures acquittées.

**IV- Conditions générales**

Les actions en direction des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire ou des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville seront priorisées.

Les porteurs de projets pourront être les collectivités territoriales, les associations, les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics.

Les projets des programmes D et R devront faire apparaître clairement un cofinancement, les crédits FIPDR ne pouvant financer une action à plus de 50 %, voire exceptionnellement 80 %.

**Par ailleurs, afin d'éviter une trop grande dispersion des financements et permettre l'émergence de projets de taille et d'impact significatifs, les porteurs sont encouragés à mutualiser leurs efforts et à présenter, dans la mesure du possible, un dossier commun lorsque les objectifs sont similaires.**

A partir de cette année, les demandes de subvention déposées pour la Délinquance (D) et la Radicalisation (R), dans le cadre du présent appel à projets, doivent être saisies obligatoirement sur la plateforme « SUBVENTIA » du ministère de l'intérieur :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

*Dans le but de sécuriser toutes vos demandes de subvention FIPDR 2022, veuillez transmettre l'email de confirmation de votre demande envoyé par Subventia à l'adresse suivante : [pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr), selon la thématique.*

Pour vous accompagner lors la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le guide usager Subventia est également joint à cet appel à projets.

**Pour le programme S**

Les dossiers de demandes de subvention déposés pour la sécurisation (S), dans le cadre du présent appel à projets, sont à adresser **uniquement par voie électronique** à l'adresse suivante : [pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr)

Les dossiers de demande de subvention sont composés du **CERFA 12156\*06** accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

**La transmission des dossiers complets de demande de subventions pour tous les programmes devra se faire au plus tard le 15 avril 2022.**

Les dossiers seront examinés et retenus en fonction des priorités et des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

En cas de refus de subvention, les porteurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention leur sera envoyé.

**Mme Maria GROLIER-IGLESIAS**, Déléguée du préfet pour la Haute-Marne, 03 25 56 91 67, [maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr](mailto:maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr), peut vous apporter son aide dans le montage de vos projets.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples précisions.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Philippe MANET